



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



Objet : VOIRIE RESERVATION STATIONNEMENT ET OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

N°2024-PM-175

PM : N° 2024-PM-175
Référence : PM/BM
Objet : RESERVATION DE STATIONNEMENT TRAVAUX ELECTRICITE
Date : Du samedi 13 juillet au samedi 20 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 27 juin 2024 formulée par la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne sis au n°05 rue de la République - 06530 - Saint-Cézaire-sur-Siagne Tél :04.93.40.57.57 Mail : mairie@saintcezairesursiagne.fr pour la société ALEXELEC-Tél : 06.74.58.70.59 afin d'effectuer des travaux d'électricité sur façade suite à la DP 006 118 23 E 00160 au n° 05 rue de la République

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux au n°05 rue de la République, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 01 : La société ALEXELEC est autorisée à stationner et à occuper le domaine au droit de la façade de la mairie sis n° 5 rue de la République, **du samedi 13 juillet au samedi 20 juillet 2024.**

Article 02 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la façade de la mairie, sur 4 emplacements sur la période du **samedi 13 juillet au samedi 20 juillet 2024.** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Police Municipale.

Article 03 : Tout véhicule laissé en stationnement lors des travaux, dans le périmètre concerné, à l'article 1, sera verbalisé et mis en fourrière.

Article 04 : Le présent arrêté sera affiché et notifié sur site.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le vendredi 28 juin 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur- Siagne

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER

Délégué aux travaux

